

CENTRE HOSPITALIER AUNAY - BAYEUX

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA FERMETURE DE LA RUE LAMBERT LEFORESTIER LE 4 ET 5 JUILLET

Service émetteur :

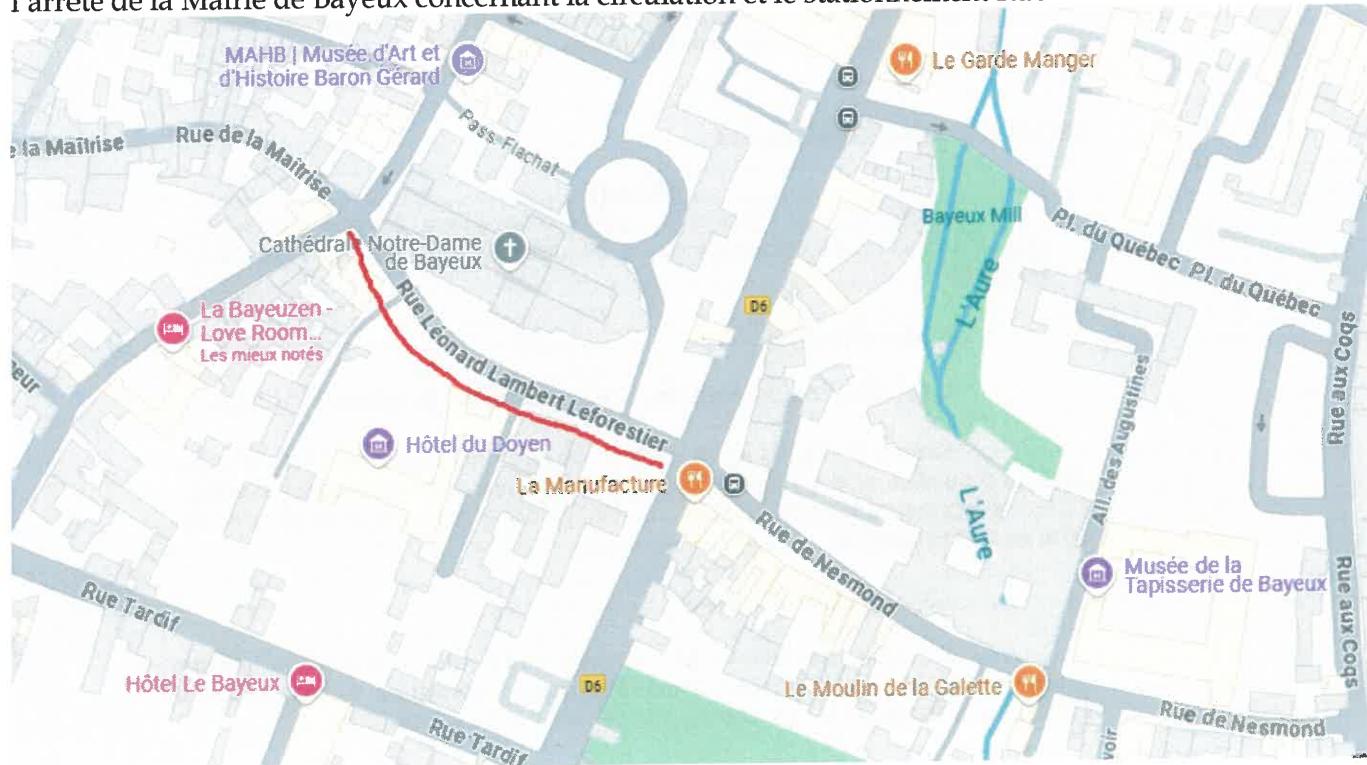
DG ☎ 51 50

Diffusion :

Tous les services

Date : 3 juillet 2025

A l'occasion de la reprise des spectacles « Rendez-vous à la Cathédrale », vous trouverez ci-dessous l'arrêté de la Mairie de Bayeux concernant la circulation et le stationnement Rue Lambert.





Extrait du registre des arrêtés municipaux

POLICE MUNICIPALE

ARRÊTÉ

N° SG2025-530

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,
VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipale délégué à la Sécurité Civile
CONSIDERANT qu'à l'occasion du spectacle « Rendez-vous à la Cathédrale, Contemplations » organisé par l'Office de tourisme de Bayeux Intercom, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité du public et de prévenir les accidents qui pourraient survenir,

Annule et remplace SG2025-512

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation et le stationnement de tous véhicules et engins à deux roues seront interdits le 04 juillet 2025 08h00 au 05 juillet 2025 de 19h00 :

- rue Lambert Leforestier.

La circulation du petit train sera maintenue le samedi 05 juillet.

Article 2 - Du 08 juillet 2025 au 30 août 2025 et le mercredi 09 juillet 2025, la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles et engins à deux roues seront interdits tous les mardis, jeudis et samedis et le mercredi 09 juillet de 20h15 à 00h30 :

- rue Lambert Leforestier

A cette occasion, les commerçants du marché du terroir emprunteront la rue Lambert Leforestier (partie comprise entre l'accès à l'arbre de la liberté et la rue Larcher) en sens inverse de circulation.

Article 3 – Du 08 juillet 2025 au 30 août 2025, l'installation de commerçants ambulants sur le domaine public sera formellement interdite dans un rayon de 500 m autour de la Cathédrale de 18 heures à 1 heure sauf pour les commerçants du marché du terroir.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise ne fourrière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-six juin deux mil vingt-cinq.

Police municipale - 2, place Saint-Patrice - BP 21215 - 14402 Bayeux Cedex

Pour le Maire et par délégation : mairie-bayeux.fr

Patrick CREVEL

Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile



bayeux.fr

Vincent MANGOT
Directeur

